***Lieu-test de Cauville-sur-Mer***

**Enregistrement des intrants**

**Pour tout produit entrant,** consigner dans le classeur :

Le document précisant **nom et adresse du fournisseur, type de produit et quantité reçue**.

* Pour les intrants d'origine non agricole : Obtenir une garantie "produit utilisable en AB,

conformément au RCE 834/2007"

* Pour intrants d'origine agricole : Avoir les mentions "produits issus de l'AB, certifié par FR-BIO-XX"

et le **certificat et licence en cours de validité du fournisseur**.

* Ces documents devront être fournis à l’organisme certificateur (Ecocert) lors des audits de la certification AB.

Rappel des obligations de la certification AB :

**Semences et plants :**Le producteurs doit utiliser des semences, des plants et du matériel dereproduction végétatif bios (il est donc possible d'utiliser des semences fermières). En casd'indisponibilité, il peut utiliser des semences ou de matériel de reproduction végétatif en conversionsinon conventionnel sous certaines conditions. Les plants seront obligatoirement certifiés AB.

Pour toute utilisation de plants ou de semences bio, un certificat du fournisseur doit être demandé etarchivé dansle classeur « suivi des cultures ».avec la facture d'achat.

La vérification de la non-disponibilité et la demande de dérogation se fait directement sur le site

www.semences-biologiques.fr. De la même façon cette dérogation doit être archivée avec la factured'achat dans le classeur « suivi des cultures ».

**Effluents d'élevage :** Obtenir une garantie sur l'origine non industrielle des élevages et l'absenced'OGM dans la litière.